

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS2

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Blin,
M. Taite, Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Brigand, M. Ray, M. Gosselin, M. Juvin,
M. Dubois, Mme Genevard, M. Descoeur, Mme Corneloup et M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de développer un droit opposable aux soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

de

repli.

Le développement effectif des soins palliatifs dans notre pays passe par un changement de culture. En effet, alors que ces derniers demeurent inaccessibles dans de nombreux territoires, il semble urgent d'offrir cet accompagnement à l'ensemble des français. Pour le permettre, la création d'un droit opposable aux soins palliatifs pourrait être envisagée.

Dans cet esprit, cet amendement demande au gouvernement de remettre un rapport au Parlement sur l'opportunité de développer un droit opposable aux soins palliatifs.